

1

(N° 33.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1842.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (1).

Paragraphe additionnel à l'art. 1^{er} proposé par M. DONNY.

« Toutefois, le gouvernement est autorisé à mettre les tarifs des droits de
» *fanal* et de *pilotage* perçus au port d'Ostende, en harmonie avec les tarifs
» qui sont ou seront établis en d'autres localités. »

(1) Budgets généraux, n° 2, Rapport, n° 29.
